



## Registre de transparence de l'UE Id. No : 8900132344-29

### CONSEILS DU CC EOS

#### Partie - 2 : Consultation publique - Évaluation du règlement PCP

17 avril 2025

Dans le document suivant, les recommandations du CC EOS sont réparties en fonction des thèmes spécifiques identifiés dans la structure de la consultation : 1) efficacité du règlement PCP ; 2) efficience du règlement PCP ; 3) gouvernance ; 4) efficacité et efficience ; 5) pertinence du règlement PCP. Pour chaque section, différentes questions sont abordées afin d'évaluer l'impact, les défis et les domaines d'amélioration de la PCP, garantissant ainsi une évaluation complète de sa performance globale.

#### Efficacité du règlement PCP

##### 1. Quel a été, selon vous, l'impact du règlement PCP ?

- La contribution à la durabilité environnementale et à la conservation des ressources marines
- La contribution à la durabilité économique des personnes actives dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et des consommateurs
- Contribuer aux conditions sociales (niveau de vie équitable, formation) des personnes actives dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et des consommateurs.

Le règlement PCP a eu un impact significatif sur la gestion des pêches en promouvant la prise de décision fondée sur la science et en favorisant la conservation à long terme des stocks halieutiques. En établissant des totaux admissibles des captures (TAC) et en mettant en œuvre des stratégies de gestion fondées sur les écosystèmes, la PCP a contribué à atténuer la surpêche et à renforcer la durabilité des ressources marines. Toutefois, le CC EOS reconnaît **plusieurs lacunes dans l'efficacité de la PCP.**

Dans cette perspective, le CC EOS **plaide pour une approche plus équilibrée** des différents objectifs de la PCP afin d'atteindre efficacement ses buts dans les trois piliers de la durabilité : environnemental, économique et social. Il recommande une approche interdisciplinaire de la gestion des pêches, intégrant les données pertinentes de ces trois piliers tout en incorporant la recherche sociale et économique. Dans l'ensemble, si la PCP a jeté des bases solides pour une pêche durable, d'autres adaptations sont nécessaires pour relever les nouveaux défis, notamment le changement climatique, le renouvellement des générations et l'évolution du paysage économique. Le renforcement de l'engagement des parties prenantes, l'amélioration de la collecte des données et l'intégration d'approches de gestion innovantes seront essentiels pour que la PCP continue à soutenir un secteur de la pêche européen prospère et résilient et à garantir la sécurité alimentaire et des systèmes alimentaires durables.



**1a. Quel impact pensez-vous que le règlement PCP a eu sur la contribution à la durabilité environnementale et à la conservation des ressources marines ?**

Le CC EOS reconnaît que **le règlement de la PCP a joué un rôle important dans la promotion de la durabilité environnementale et la conservation des ressources marines**. En mettant en œuvre une gestion des pêches fondée sur des données scientifiques, la PCP a contribué à la reconstitution de certains stocks halieutiques en fixant des limites de capture conformes aux meilleurs avis scientifiques disponibles. Cela a permis d'atténuer la surpêche et de soutenir la régénération des écosystèmes marins. En outre, la PCP a mis l'accent sur une gestion fondée sur les écosystèmes, intégrant des efforts de conservation tels que la protection des habitats et la mise en œuvre de méthodes de pêche plus sélectives. Toutefois, **l'efficacité de ces mesures dépend d'une solide collecte de données et d'une documentation complète des pêches, qui restent insuffisantes dans certains cas, ce qui pose des problèmes pour la prise de décisions efficaces en matière de gestion**.

**La collecte de données de haute qualité** doit être une priorité absolue, car le manque de données complique la prise de décision concernant les métiers, les espèces et les habitats qui ont le plus besoin d'une action axée sur la biodiversité. Une base scientifique solide est essentielle pour **équilibrer les objectifs des trois piliers de la durabilité** et permettre à la fois la protection des écosystèmes vulnérables et le maintien de la compétitivité du secteur européen de la pêche. En outre, **l'implication des parties prenantes dans le processus décisionnel** est essentielle pour garantir que les mesures de gestion sont équitables, inclusives et efficaces.

Le CC EOS souligne que **la préservation des habitats sensibles nécessite des plans de gestion adaptés à chaque site protégé**, garantissant que les caractéristiques écologiques spécifiques et les espèces pour lesquelles ils ont été désignés bénéficient d'une protection appropriée. Avant d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de conservation, il est essentiel d'établir des méthodologies claires pour atteindre les objectifs fixés. Une **base scientifique plus solide** devrait être développée pour évaluer les espèces et les habitats nécessitant une protection. Étant donné que les habitats marins varient en termes de sensibilité, de résilience et d'importance écologique, les règles et les mesures de conservation doivent être adaptées en conséquence. En outre, les **synergies entre la gestion des pêches et les efforts de conservation devraient être maximisées** afin d'améliorer la durabilité globale.

**1b. Quel impact pensez-vous que le règlement PCP a eu sur la contribution à la durabilité économique des personnes actives dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (propriétaires, travailleurs, employeurs, opérateurs) et des consommateurs, en particulier sur la contribution à des activités rentables dans le**

Les nombreuses tensions et pressions qui pèsent sur le secteur européen de la pêche ont entraîné une réduction de la taille de la flotte et du nombre de navires au cours des 20 dernières années. Les mesures actuelles de la PCP n'ont pas permis d'enrayer ce déclin ni de contribuer de manière significative au maintien de ce secteur vital pour la sécurité alimentaire de l'UE et la



viabilité économique des communautés côtières. Alors que la PCP visait à équilibrer les objectifs environnementaux, économiques et sociaux, son impact sur la rentabilité du secteur de la prise accessoire a été mitigé. Si des mesures telles que les totaux admissibles des captures (TAC), les allocations de quotas et les subventions ont permis à certaines entreprises de rester viables, la **tendance générale a été celle d'une tension financière**, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui sont confrontées à des charges réglementaires et à une concurrence du marché de plus en plus lourdes. De nombreuses communautés sont liées à des zones de pêche restreintes, voire en dépendent, mais en raison de divers facteurs, notamment le changement climatique et le déplacement de la flotte pour des raisons économiques, les communautés côtières et le tissu même des économies locales sont de plus en plus menacés. Les politiques économiques de la PCP, bien que conçues pour garantir la durabilité, ont parfois favorisé les grands opérateurs industriels, laissant les petites et moyennes entreprises en difficulté face à la concurrence.

La PCP doit **garantir la résilience socio-économique** en reconnaissant l'**importance culturelle et économique de la pêche, tout au long de la chaîne de valeur**. Les mécanismes de soutien, notamment l'aide financière, les programmes de formation et les incitations à l'innovation, doivent être développés pour aider les pêcheurs et les entreprises côtières à s'adapter aux changements de l'environnement et du marché. L'**investissement dans la modernisation des flottes** avec des technologies durables et l'accès à des conditions de marché équitables sont essentiels pour améliorer la rentabilité de l'ensemble du secteur. En outre, le **renforcement des politiques qui garantissent des salaires équitables, des emplois stables et des conditions de travail sûres** contribuera à la viabilité à long terme des acteurs du secteur.

- **Quel impact pensez-vous que le règlement PCP a eu sur le soutien à la modernisation et à l'innovation dans le secteur de la pêche :**

Selon le CC EOS , le règlement PCP n'a eu qu'un **impact modeste sur la modernisation et l'innovation dans le secteur de la pêche**. L'un des principaux problèmes est que de nombreux navires de pêche restent obsolètes et que peu de progrès ont été réalisés pour les moderniser ou les remplacer par des modèles plus avancés et plus économes en énergie. Malgré les efforts déployés dans le cadre du règlement, il **existe un besoin** manifeste **de développement** dans des domaines tels que le **renouvellement des navires, l'adoption de technologies de pêche durables, les** améliorations à bord (sécurité et stabilité du navire, confort de l'équipage) **et l'intégration d'outils numériques** pour renforcer l'efficacité opérationnelle et de meilleures conditions de travail. Si le règlement PCP a posé quelques jalons, il n'a pas encore atteint le niveau de transformation nécessaire pour véritablement moderniser le secteur et encourager l'innovation à plus grande échelle. **Il faut beaucoup plus de soutien, d'investissement et de flexibilité dans le cadre réglementaire** pour apporter des changements significatifs dans le secteur de la pêche, tels que la construction de nouveaux navires. Le CC EOS estime que l'EMFAF n'a pas la portée nécessaire pour inclure cet objectif, car il reste limité à la remotorisation - sous conditions - des navires de moins de 24 mètres. La modernisation du moteur d'un navire de pêche peut réduire les émissions de gaz à effet de serre en économisant



du carburant, mais elle n'est pas considérée comme efficace ou efficiente si le navire lui-même n'est pas efficient du point de vue de ses autres composants.

Ensuite, l'encadrement des capacités des navires de pêche - plus précisément l'utilisation du Tonnage Brut comme indicateur de capacité - tel que prévu par le règlement 1380/2013 n'est plus adapté aux enjeux techniques et économiques actuels puisqu'il fige la structure des navires sur des critères techniques non conformes aux exigences d'adaptations conjoncturelles voire structurelles aux enjeux d'aujourd'hui. Il est donc nécessaire de revoir et éventuellement de restructurer le cadre réglementaire qui permet l'amélioration de la sécurité des navires, de la stabilité des navires et de l'équipage : - la sécurité du navire - la stabilité du navire - le confort de l'équipage - les nouvelles technologies de l'énergie : Hybridation, GNL, H2 - le renouvellement des flottes - l'attractivité du secteur - la relève des générations - la sécurité/souveraineté alimentaire - les impacts environnementaux.

Le CC EOS souligne que le secteur de la pêche joue un rôle crucial en fournissant des protéines à faible teneur en carbone et à haute valeur ajoutée, et qu'il doit contribuer activement à la décarbonisation. Les avancées technologiques, telles que l'utilisation de sources d'énergie alternatives (solaire, éolienne, hydrogène, etc.), offrent des solutions prometteuses, mais des développements supplémentaires sont nécessaires. Le financement de l'UE pour le secteur devrait se concentrer sur le soutien de ces innovations, en abordant également les défis logistiques liés à l'infrastructure tout en assurant la formation des équipages.<sup>1</sup>

- **Quel impact pensez-vous que le règlement PCP a eu sur la contribution à :**

Garantir la disponibilité des denrées alimentaires à des prix raisonnables pour les consommateurs ; fournir des denrées alimentaires aquatiques aux transformateurs et aux consommateurs avec un niveau d'information adéquat ; améliorer la stabilité du marché de la pêche et de l'aquaculture ; garantir des conditions de concurrence équitables entre les acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture sur le marché de l'UE.

Le CC EOS juge approprié de reconnaître que les produits de la pêche de l'UE ne sont pas nécessairement proposés à des prix abordables pour les consommateurs. Cela est dû à l'engagement de l'UE à maintenir des normes élevées de qualité, de fraîcheur et de sécurité, avec des systèmes de traçabilité robustes garantissant la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Bien que la disponibilité des informations pour les consommateurs s'améliore, il reste encore beaucoup à faire pour **éduquer** pleinement **le public sur les avantages et la durabilité des pêcheries de l'UE**.

Le CC EOS rappelle qu'en tant que secteur primaire, le secteur de la pêche fournit des aliments durables aux citoyens de l'UE avec l'empreinte carbone la plus faible de toutes les sources de protéines saines et nutritives, comme le reconnaît la stratégie "De la ferme à la table" de l'UE. La chaîne d'approvisionnement en produits de la mer joue également un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire de l'UE. Si le secteur reste fermement engagé à atteindre les objectifs environnementaux afin de garantir que les activités de pêche deviennent plus durables, il doit

---

<sup>1</sup> Veuillez également consulter : Avis du CCOS sur la communication de la Commission "Sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE" COM(2023) 100 final ([lien](#)) ; Avis du CCOS sur l'initiative publique "Émissions de CO2 des moteurs - méthodologie pour leur réduction" ([lien](#).)



également rester viable et rentable pour continuer à fournir des protéines animales durables et saines aux citoyens de l'UE. À cet égard, le CC EOS souligne également l'incohérence entre les ambitions de l'UE de renforcer son autosuffisance alimentaire et l'introduction de mesures qu'elle serait incapable d'exiger et de contrôler lorsqu'elles sont appliquées à des produits importés. Le CC appelle la Commission à souligner l'importance de la promotion des produits de la mer européens dans le cadre d'une consommation alimentaire durable et climatiquement neutre.<sup>2</sup>

Toutefois, l'examen des **importations de produits de la mer de l'UE** soulève plusieurs préoccupations majeures, notamment en ce qui concerne les **violations des droits de l'homme**. Il s'agit notamment de la violation des droits du travail par certaines flottes de pêche industrielle fournissant du poisson au marché de l'UE, ainsi que de l'importation de farine et d'huile de poisson en provenance de certains pays non membres de l'UE, qui menace le droit à l'alimentation des populations locales. Étant donné que le marché européen est l'un des plus importants et des plus lucratifs pour les produits de la pêche au niveau mondial, une future législation **garantissant que les produits entrant sur le marché européen sont exempts de violations des droits de l'homme** dans leur chaîne d'approvisionnement - telle que la proposition de la stratégie "de la ferme à la table" - offrirait une occasion de traiter ces questions. De telles mesures pourraient non seulement résoudre les problèmes au sein de l'UE, mais aussi servir de référence mondiale en matière de pratiques éthiques dans le secteur de la pêche.

En ce qui concerne la stabilité du marché, les défis persistent. L'un des principaux problèmes **consiste à garantir des conditions de concurrence équitables entre les produits de l'UE et ceux des pays tiers**. Les flottes non européennes opérant dans les mêmes zones de pêche respectent souvent des réglementations différentes, ce qui peut nuire à une concurrence loyale et perturber la stabilité du marché. Il est essentiel de parvenir à un meilleur alignement réglementaire entre les flottes de l'UE et des pays tiers pour favoriser un environnement de marché plus équitable et plus stable. Dans le même temps, il est essentiel de **garantir la durabilité environnementale des produits importés**, à la fois dans l'intérêt des consommateurs de l'UE et pour maintenir une concurrence loyale dans le secteur des produits de la mer de l'UE, conformément aux mesures existantes de l'UE en matière de contrôle, d'importation et de commerce.

En outre, de nombreux consommateurs ont tendance à privilégier les mêmes espèces de poissons, souvent celles qui sont le plus couramment disponibles. Or, **il est de plus en plus nécessaire de sensibiliser les consommateurs à l'importance de diversifier leur consommation en y incluant des espèces moins connues**, qui sont parfois aussi plus abordables. Encourager la consommation de ces espèces alternatives peut contribuer à réduire la pression sur les populations surexploitées et à promouvoir un marché plus équilibré et durable.

---

<sup>2</sup> Avis du CCOS sur la Communication de la Commission "La politique commune de la pêche aujourd'hui et demain : un pacte pour la pêche et les océans vers une gestion des pêches durable, scientifique, innovante et inclusive" COM(2023) 103 final ([link](#))



**1c. Quel impact pensez-vous que le règlement PCP a eu sur l'amélioration des conditions sociales des personnes actives dans les secteurs de la pêche et de**

Le CC EOS reconnaît que le règlement PCP a certainement **contribué à améliorer les conditions sociales des personnes actives** dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il a joué un rôle clé en **favorisant de meilleures conditions de travail et en soutenant les normes sociales** au sein du secteur.

Toutefois, malgré ces avancées, **il reste des défis à relever pour garantir un revenu équitable et stable ainsi** que des conditions de travail décentes dans l'ensemble du secteur, en particulier dans le secteur de la capture des pêches. Si la PCP a introduit des mesures visant à promouvoir de meilleures conditions de travail, celles-ci ne se traduisent pas toujours directement par la garantie d'un salaire équitable ou la sécurité de l'emploi pour tous les travailleurs. Dans de nombreux cas, les opérateurs continuent de subir des pressions économiques dues à la fluctuation des conditions du marché, aux quotas limités, à la concurrence extérieure, à la concurrence spatiale avec ORE et au changement climatique. Par conséquent, un **revenu stable reste insaisissable pour de nombreuses personnes, hommes et femmes, et des conditions de travail décentes ne sont pas toujours garanties.**

En outre, le **vieillesse démographique du secteur de la pêche est** une préoccupation importante, la majorité des opérateurs de pêche étant plus âgés. Le manque de **renouvellement des générations** au sein du secteur devient de plus en plus évident. Alors que les pêcheurs expérimentés apportent des connaissances et une expertise inestimables acquises au fil des décennies, l'arrivée d'une jeune génération est essentielle pour l'avenir des pêcheries de l'UE. La promotion des échanges intergénérationnels **sera essentielle pour garantir l'avenir du secteur** et assurer une pêche durable sur les plans environnemental, économique et social. **L'attrait de tout secteur repose sur la garantie d'une viabilité à long terme, de conditions équitables, de possibilités de revenus stables et d'une voie claire vers l'évolution de carrière et le soutien aux investissements ou à la reprise d'un navire.** Cela nécessite des ajustements à la taxonomie de l'UE, tels que la reconnaissance de la pêche durable en tant qu'investissement vert, la facilitation des transitions générationnelles, le soutien à l'innovation des navires et l'incorporation de critères de durabilité socio-économique pour améliorer les possibilités de financement. Pourtant, de nombreux **pêcheurs européens manquent actuellement de confiance en l'avenir** en raison de l'incertitude entourant les quotas et les possibilités de pêche. Bien que des progrès aient été réalisés pour répondre à ces préoccupations, il est nécessaire d'améliorer encore les conditions de travail et les conditions sociales pour attirer les nouvelles générations, qui accordent plus d'importance à la sécurité, à la santé, au confort, à l'inclusion et à l'égalité. En outre, **l'intégration de technologies modernes, d'innovations durables et d'avancées numériques à bord permettra non seulement d'améliorer la sécurité, mais aussi d'accroître l'attrait du secteur pour la nouvelle génération.**

• **Quel impact pensez-vous que le règlement PCP a eu sur les aspects sociaux suivants ?**

Assurer une répartition équitable des possibilités de pêche entre les pêcheurs ; soutenir les petits pêcheurs ; soutenir les communautés côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture ; tenir compte des intérêts des consommateurs



en garantissant la disponibilité des denrées alimentaires à des prix raisonnables, en permettant des choix éclairés et en promouvant une consommation responsable.

En ce qui concerne la répartition équitable des possibilités de pêche, le CC EOS reconnaît que la PCP a fait des progrès en introduisant des mesures visant à répartir plus équitablement les quotas et les droits de pêche. Le CC EOS appelle à une amélioration continue de la collecte des données scientifiques afin de garantir une prise de décision plus éclairée sur les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas, conduisant en fin de compte à une gestion plus durable et plus efficace des ressources halieutiques. La mise en œuvre des possibilités de pêche n'a pas toujours été irréprochable et des **défis subsistent, en particulier pour les petits pêcheurs qui ont souvent des difficultés à accéder à des ressources suffisantes**

En ce qui concerne les communautés côtières, la PCP a pour objectif de soutenir celles qui dépendent de la pêche et de l'aquaculture en promouvant des pratiques durables qui garantissent la viabilité à long terme de ces secteurs. Cependant, les pressions constantes du changement climatique, de l'instabilité des marchés, de la pollution terrestre et de la pêche INN continuent d'avoir un impact sur ces communautés. Pour les soutenir davantage, le CC EOS recommande de **renforcer les investissements dans les infrastructures telles que les flottes, les activités portuaires et les systèmes d'aquaculture en mer**, qui sont essentiels pour garantir la résilience face au changement climatique et à d'autres défis.

Si l'on considère les intérêts des consommateurs, la PCP joue un rôle important en garantissant la disponibilité de denrées alimentaires sûres et de haute qualité, tout en promouvant une consommation responsable. Toutefois, comme le secteur est soumis à des pressions accrues, **les prix à la consommation peuvent fluctuer et l'accès aux produits de la mer peut devenir plus difficile pour de nombreuses familles**. Il est essentiel de continuer à **sensibiliser les consommateurs** et à **promouvoir les choix de produits de la mer durables et la diversification**. Pour atteindre les objectifs sociaux de la politique, il est essentiel de **s'attaquer à la perception qu'a le public du secteur de la pêche, qui est souvent influencée négativement par des stéréotypes**, en dépit des efforts considérables et de l'engagement permanent du secteur en faveur de la durabilité. Ces perceptions influencent la consommation de produits de la mer et l'attrait du secteur pour les travailleurs, ce qui a un impact sur les communautés côtières.



## Efficacité du règlement PCP

### 2. Comment évaluez-vous la contribution des éléments suivants du règlement PCP à la réalisation de ses objectifs ?

- Contribution du **rendement maximal durable** aux objectifs environnementaux, économiques et sociaux.

Bien que le rendement maximal durable (RMD) soit un principe précieux dans la gestion des pêches, il est important de reconnaître que **les points de référence peuvent être volatiles**. Étant donné que de nombreuses décisions de gestion reposent sur ces points de référence, il convient de tenir compte de cette volatilité pour garantir l'utilisation durable et optimisée des ressources halieutiques.

#### Exemple :

Dans le cas des pêcheries démersales des eaux occidentales septentrionales, qui sont très dynamiques, variables et mixtes par nature, les modifications de l'écosystème entraînent souvent des changements dans la répartition des espèces de poissons. Ainsi que des changements dans les relations trophiques. Diverses formes de pollution jouent sans aucun doute un rôle majeur dans le déclin du recrutement de plusieurs espèces. Cela rend la gestion de ces pêches encore plus complexe.

Le CC EOS reconnaît que les TAC constituent le moyen le plus direct de limiter la mortalité par pêche dans les pêcheries commerciales. Cependant, une approche de gestion des TAC monospécifiques dans les pêches mixtes peut s'avérer problématique, en particulier lorsque les TAC pour les espèces accessoires limitent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. Cette question souligne l'importance d'examiner les implications de l'utilisation des fourchettes de mortalité par pêche au RMD, telles que prévues par le plan pluriannuel pour les eaux occidentales (WW PPA), dans un contexte de pêches mixtes. Si ces fourchettes offrent une certaine souplesse aux stocks, elles peuvent être limitées par d'autres stocks plus contraignants.

#### Exemple :

Dans la pêche mixte de la mer Celtique, l'avis concernant l'Églefin a augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que l'avis concernant le cabillaud reste à zéro prise.

En particulier, cette métrique, dérivée de la science halieutique, décrit le niveau d'exploitation qui maximise la productivité d'un stock exploité. Sur cette base, il est convenu par construction que la rentabilité des pêcheries exploitant les stocks au niveau du RMD devrait augmenter (les ressources nécessaires pour prendre la même quantité de poissons étant plus faibles en raison de la plus grande abondance des stocks).

Cette vision théorique peut être adaptée à certaines pêcheries exploitant un stock particulier (pêcheries monospécifiques) tant que les conditions environnementales restent stables. En revanche, elle est loin d'être une réalité pour les pêcheries mixtes qui exploitent plusieurs



espèces dans une zone biogéographique donnée ou dans des conditions environnementales dégradées (pollution, réchauffement climatique). Sans tenir compte des relations complexes entre les espèces (relations trophiques) et des différents modes d'exploitation des pêcheries, la définition d'objectifs de gestion individuels pour chaque stock semble illusoire.

Le CC EOS propose d'adapter les objectifs du RMD afin de mieux refléter les interactions entre les stocks et les variations environnementales, en veillant à ce que les demandes adressées par la Commission européenne au CIEM intègrent pleinement une approche fondée sur les écosystèmes. En outre, toutes les mesures de gestion, y compris les possibilités de pêche, devraient être étayées par une analyse socio-économique complète, en tenant compte du rôle du CSTEP dans l'évaluation des impacts plus larges sur le secteur.

Enfin, le RMD est difficile à comprendre pour les pêcheurs car il s'agit d'une méthodologie scientifique basée sur des modèles biologiques et mathématiques complexes. Ces modèles impliquent des évaluations de stocks, des taux de recrutement et des variables environnementales qui ne sont pas toujours intuitifs pour ceux qui s'appuient sur des connaissances traditionnelles en matière de pêche. Par conséquent, **les pêcheurs peuvent avoir du mal à comprendre comment les calculs du RMD déterminent les quotas et pourquoi les restrictions sont nécessaires, en particulier lorsque le poisson semble abondant dans leur expérience quotidienne.**

- Contribution de l'**obligation de débarquement** sur : Objectifs environnementaux, Objectifs économiques, Objectifs sociaux.

Depuis son introduction par la PCP, l'obligation de débarquement a posé divers problèmes au secteur. Le CC EOS recommande de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en garantissant une utilisation efficace des exemptions, des flexibilités et des autres mécanismes disponibles. Le CC EOS reconnaît l'importance de déclarer toutes les prises pour une gestion efficace des stocks, mais souligne les défis importants que pose la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. L'obligation de débarquer les poissons n'ayant pas la taille requise est en contradiction avec la politique alimentaire responsable de l'UE et entrave la survie des stocks. En outre, le processus complexe d'élaboration des plans de rejets nécessite des ressources humaines et financières considérables, avec des résultats souvent incertains et au détriment d'autres questions urgentes de gestion des pêches. Si l'obligation de débarquement a initialement encouragé l'amélioration de la sélectivité, son cadre rigide et les difficultés à justifier les dérogations rendent son application difficile. Les mécanismes de flexibilité restent sous-utilisés, ce qui limite leur capacité à remédier aux conditions de pêche restrictives. Une approche plus pragmatique et adaptative est nécessaire pour garantir une gestion des pêches durable.

En termes économiques et sociaux, l'obligation de débarquement semble avoir négligé ces dimensions. En témoignent la faible prise en compte des coûts économiques et sociaux liés à l'OL auxquels les industries et les pêcheurs doivent faire face (augmentation du temps et de la charge de travail liés au traitement des captures non commercialisables, réduction du temps de repos à bord des navires, réduction des volumes de stockage alloués aux captures



commercialisables par les limites de tonnage, etc.), ainsi que la difficulté à faire reconnaître la pertinence de l'argument des coûts socio-économiques lors de l'évaluation des exemptions de minimis. Face aux enjeux du renouvellement des flottes et des générations, une meilleure prise en compte de ces facteurs socio-économiques par l'OL semble indispensable.

En outre, il faudrait envisager d'adapter la liste des stocks couverts par les TAC et les quotas afin de réduire les conditions restrictives dans les pêches mixtes, améliorant ainsi l'aspect pratique et la durabilité de la gestion des pêches.

En 2018, le CC EOS a identifié la **question des stocks à quotas limitants ("choke") comme le principal obstacle à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement dans sa zone de compétence**. Le CC EOS reconnaît que les mesures existantes dans le Plan de rejets actuel sont nécessaires et ont été utiles pour éviter les situations d'étranglement dans le NWW. Notre avis sur les recommandations conjointes du groupe d'États membres du NWW datées de juin 2021 (Plan de rejets et mesures techniques), dans lequel nous avons stipulé que **la priorité devrait être donnée aux mesures d'évitement visant à ce que les organismes marins indésirables ne pénètrent pas dans l'engin en premier lieu, reste valable pour commenter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement**.

Dans le même temps, le CC EOS recommande le **maintien du pool d'échange de quotas** tel que mentionné dans les règlements sur les possibilités de pêche depuis 2019 **afin de couvrir les prises accessoires inévitables par les États membres qui n'ont pas de quota pour ces stocks**. Cela couvre également les stocks faisant l'objet d'un avis de captures nulles pour lesquels des dispositions relatives aux prises accessoires sont prévues afin d'éviter des fermetures prématurées des pêcheries mixtes. À cet égard, le CC EOS accepte pleinement que la pêche dirigée sur ces stocks reste interdite.

En fin de compte, le CC EOS reconnaît que si les **problèmes d'étranglement** doivent être résolus à long terme, tous les stocks doivent atteindre un état sain, comme indiqué dans notre avis de 2021 intitulé "Addressing choke risk in the NWW after exemptions" (Aborder le risque d'étranglement dans le NWW après les dérogations). Pour ce faire, il est important **de combler les lacunes en matière de données et d'assurer une surveillance adéquate**. Ceci est crucial pour démontrer l'étendue des progrès accomplis ou pour mettre en évidence les lacunes (par exemple, dans le contexte du nouveau cadre de mesures techniques de conservation), et pour fournir une base solide pour des ajustements éclairés afin de remédier à d'éventuelles lacunes à l'avenir. À cet égard, le CC EOS a précédemment recommandé d'aborder l'objectif d'atteindre des "pêcheries entièrement documentées". Il est important de reconnaître le rôle de l'article 14 de la PCP, qui stipule qu'afin de faciliter l'introduction de l'obligation de débarquer toutes les captures, les États membres peuvent mener des projets pilotes. Ceux-ci doivent être fondés sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et tenir compte des avis des CC compétents, dans le but d'explorer pleinement toutes les méthodes praticables pour éviter, minimiser et éliminer les prises accessoires dans une pêcherie. Cela a encouragé la recherche sur des méthodes de pêche plus sélectives et a favorisé la priorisation des mesures qui minimisent le nombre de captures non désirées, en garantissant la capacité de survie des poissons qui échappent au filet.

Le CC EOS souhaite mentionner la question du contrôle relatif à l'article 27 du règlement sur les



mesures techniques ((UE) 2019/1241), qui traite de la composition des captures et du maillage, par rapport à l'obligation de débarquer les captures stipulée à l'article 15 de la PCP. En particulier, l'article 27 doit être examiné conjointement avec l'annexe VI du même règlement (pour les eaux occidentales septentrionales), car il prévoit des règles de composition des captures. Selon ces règles, si un pêcheur a un certain pourcentage d'une espèce particulière dans ses captures, il peut utiliser un maillage plus petit que le maillage général autorisé. L'article 27 précise que ces règles relatives au maillage et à la composition des captures sont sans préjudice de l'obligation de débarquement. Par conséquent, un certain nombre de problèmes opérationnels et de mise en œuvre se posent, car il est pratiquement impossible pour les pêcheurs de se conformer à ces deux réglementations. Compte tenu de l'importance de cette question pour nos membres et à la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion spécifique de septembre 2021, le CC EOS encourage les travaux dédiés à la recherche d'une solution pragmatique et réalisable.

- Contribution des **limites de capacité de la flotte** aux : Objectifs environnementaux, objectifs économiques, objectifs sociaux.

Le CC EOS souligne que les limites imposées par la réforme de la PCP de 1992 en matière de tonnage et de puissance de propulsion des navires sont dépassées, d'autant plus qu'elles ne tiennent pas compte des défis modernes de la construction des navires, qui impliquent des considérations de rentabilité, de confort de l'équipage et d'intégration des technologies environnementales.

Exemple des pêcheries belges :

Les pêcheries belges participent au projet de recherche "Navires de pêche du futur", qui explore les carburants alternatifs pour une pêche plus durable. L'un des principaux défis est la capacité limitée des navires à stocker des carburants tels que le méthanol.

En outre, l'effort de pêche et la capacité de pêche ne devraient plus être utilisés comme indicateurs des limitations de pêche. Le tonnage d'un navire, exprimé en GT (jauge brute), et sa puissance, exprimée en kW (kilowatts), tels que définis aux articles 4 et 5 du règlement (CEE) n° 2930/86 du Conseil, sont devenus désuets et obsolètes avec la mise en œuvre des TAC et des quotas par espèce, par stock, par zone, par pays et par navire.

- Contribution des **plans pluriannuels** sur : Objectifs environnementaux, Objectifs économiques, Objectifs sociaux.

Les plans pluriannuels (PPAs) sont essentiels pour la gestion des pêches de l'UE en fixant des objectifs, des cibles et des règles pour les stocks cibles et les prises accessoires. Bien qu'ils clarifient la mise en œuvre du RMD, la liste rigide des stocks manque de critères clairs et, dans certains cas, les données scientifiques sont insuffisantes pour justifier l'avis sur le RMD. Les fourchettes d'exploitation de la pêche (RMS) devraient intégrer des indicateurs écosystémiques afin d'affiner la mortalité par pêche cible. L'une des principales faiblesses des PPAs actuels est



l'absence de mesures pour les stocks inférieurs à  $B_{lim}$ , ce qui souligne la nécessité d'élaborer des plans de reconstitution clairs, assortis d'objectifs et de calendriers définis et fondés sur des avis scientifiques. Pour les stocks ciblés et non ciblés, les stratégies pluriannuelles dans le cadre de l'ACT devraient adopter des paramètres opérationnels pragmatiques alignés sur les mesures de gestion convenues.

Le CC EOS met l'accent sur les inquiétudes que suscite le vaste champ d'application du PPA pour les eaux occidentales (WW). Le plan couvre une vaste zone, comprenant les eaux occidentales septentrionales, les eaux occidentales méridionales et les zones COPACE autour de Madère et des îles Canaries, englobant diverses pêcheries et la plupart des stocks démersaux et d'eau profonde. **En regroupant ces zones dans un seul plan, le PPA WW ne tient pas compte des distinctions régionales** établies à l'article 4 du règlement de base et ne fait pas de différence entre les stocks et les pêcheries des eaux occidentales septentrionales et des eaux occidentales méridionales. En outre, il existe des chevauchements entre le PPA de la mer du Nord et le PPA de la mer du Nord, des stocks comme la cardine franche et le merlu étant inclus dans les deux plans, tandis que d'autres, comme l'églefin, le lieu noir et la baudroie, sont répartis entre les deux plans. La raison de cette répartition n'est pas claire et, pour les stocks chevauchants, il est essentiel que les mesures de gestion restent cohérentes dans les régions adjacentes.

Le CC EOS suggère que **les PPA pourraient être plus efficaces s'ils intégraient une approche basée sur les écosystèmes, en considérant des facteurs au-delà de la pression de la pêche, tels que le changement climatique et la pollution.** Le PPA de la Baltique, mis en œuvre en 2016, illustre les limites d'une focalisation uniquement sur les pêcheries, car l'épuisement des stocks s'est poursuivi malgré le plan, conduisant à des fermetures permanentes de pêcheries. L'élargissement des PPA à des mesures fondées sur les écosystèmes au niveau régional pourrait renforcer leur efficacité en matière de gestion durable des pêches.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'obligation de débarquement régie par le plan pluriannuel pour les eaux occidentales (WW PPA), le CC EOS reconnaît que des défis importants subsistent, tels que le risque de stocks étranglés. Le plan s'est avéré trop rigide à certains égards, puisque la liste des stocks ciblés (article 1.1) n'a pas été mise à jour, malgré les changements environnementaux tels que le réchauffement des mers qui affectent la distribution des stocks (par exemple, le cabillaud VII). En outre, le PPA n'est pas pleinement mis en œuvre, le CIEM n'ayant pas été invité à évaluer les conditions dans lesquelles l'article 4, paragraphe 5, points a) et b), pourrait s'appliquer.

Le CC EOS conseille de renforcer les plans de gestion pluriannuels en tant qu'instrument clé de la mise en œuvre de la PCP, en veillant à ce qu'une approche fondée sur les écosystèmes soit effectivement appliquée tout en tenant compte des considérations économiques et sociales. En outre, le principe de régionalisation devrait être adapté pour améliorer la gouvernance de ces plans, en garantissant une participation significative du secteur de la pêche et de la société civile à une échelle appropriée.



- Contribution de la **coopération régionale sur les mesures de conservation par le biais de recommandations conjointes des États membres** sur : les objectifs environnementaux, les objectifs économiques, les objectifs sociaux.

Le manque de flexibilité du cadre juridique aux niveaux européen, régional et national peut entraver l'adaptation à des défis en constante évolution tels que le changement climatique, le Brexit et les crises internationales. Le CC EOS appelle la PCP à **renforcer les efforts de régionalisation tout en assurant une mise en œuvre cohérente des politiques**, car cela pourrait aider à combler les lacunes susmentionnées. En outre, les défis liés à la mise en œuvre de mesures de pêche régionalisées pour répondre aux obligations environnementales doivent être relevés en améliorant la coordination et l'engagement des parties prenantes.

Le CC EOS comprend que la directive Habitats ne comporte pas de dispositions exigeant une consultation publique sur la désignation des sites Natura 2000. Cependant, la Commission a également souligné dans son document de travail 2022 sur les critères et orientations pour la désignation des zones protégées ([lien](#)) que les États membres devraient impliquer toutes les parties prenantes concernées, y compris les usagers de la mer, les communautés locales et les ONG dans l'identification, la désignation et la gestion de nouvelles zones protégées, d'une manière équitable et participative, conformément à la Convention d'Aarhus et dans le respect des procédures nationales. Malheureusement, dans plusieurs États membres, il semble que la participation ou la consultation des parties prenantes dans le cadre du processus de désignation soit faible, voire inexistante, et qu'il n'y ait pas de transparence dans la sélection et la délimitation des sites. La seule option dont disposent les parties prenantes pour apporter leur contribution est de déposer une objection, ce qui va à l'encontre d'une approche commune visant à instaurer la confiance et le soutien des parties prenantes pour la mise en œuvre de ces mesures. En outre, la coopération régionale concernant la mise en œuvre de ces mesures semble être totalement absente.

- Contribution de l'**adoption des mesures de conservation nécessaires au respect des obligations découlant de la législation environnementale de l'UE** sur : Objectifs environnementaux, Objectifs économiques, Objectifs sociaux.

Le règlement PCP a amélioré la gestion des pêches en encourageant les décisions fondées sur des données scientifiques et la conservation à long terme des stocks de poissons. Grâce aux totaux admissibles des captures (TAC) et aux stratégies fondées sur les écosystèmes, il a permis de lutter contre la surpêche et de favoriser la durabilité. Toutefois, le CC EOS met en évidence des lacunes dans son efficacité. (Voir le point ci-dessus)

- Contribution de l'**adoption de mesures (de conservation) de la Commission en cas de menace grave pour les ressources biologiques marines** sur : Objectifs environnementaux, Objectifs économiques, Objectifs sociaux.

Le règlement PCP a amélioré la gestion des pêches en encourageant les décisions fondées sur des données scientifiques et la conservation à long terme des stocks de poissons. Grâce aux



totaux admissibles des captures (TAC) et aux stratégies fondées sur les écosystèmes, il a permis de lutter contre la pêche INN et de favoriser la durabilité. Toutefois, le CC EOS met en évidence des lacunes dans son efficacité.

- Contribution des **mesures d'urgence des États membres** aux objectifs **environnementaux**, économiques et sociaux : Objectifs environnementaux, objectifs économiques, objectifs sociaux.

Les mesures d'urgence des États membres ont joué un rôle crucial dans le soutien aux entreprises de pêche face aux défis posés par la pandémie de COVID-19 et les conséquences de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. D'un point de vue économique, ces mesures ont apporté une aide financière essentielle pour atténuer les pertes de revenus, stabiliser le secteur et assurer la continuité des activités pendant les périodes de perturbation du marché et d'augmentation des coûts opérationnels. Sur le plan social, elles ont contribué à soutenir les communautés côtières en limitant les dommages causés aux emplois et aux moyens de subsistance, empêchant ainsi un nouveau déclin socio-économique dans les régions fortement tributaires de la pêche.

Dans l'ensemble, ces mesures d'urgence ont permis de maintenir la résilience du secteur de la pêche face à des crises sans précédent.

- Contribution des **organisations professionnelles, y compris les organisations de producteurs**, sur : Objectifs environnementaux, Objectifs économiques, Objectifs sociaux.

Les membres du CC EOS ont continuellement contribué et continueront leur travail de soutien à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs environnementaux, économiques et sociaux. Leur travail, par exemple sur l'amélioration de la sélectivité en mer, le soutien à l'établissement de zones de fermeture, la collecte de données et la promotion de pêches entièrement documentées dans le cadre d'une approche de gestion basée sur l'écosystème, a contribué à la reconstitution des stocks dans l'Atlantique du Nord-Est jusqu'au niveau actuel où la majorité des stocks sont pêchés au RMD. Les organisations de producteurs (OP), en tant que membres du conseil consultatif, constituent un outil inestimable pour l'inclusion de tous les navires et pêcheurs dans l'amélioration continue de la durabilité du secteur. En outre, il est fondamental de maintenir et de renforcer les OP ( ), car elles créent un sentiment d'appartenance au sein des communautés côtières et favorisent une approche commune de la mise en œuvre des mesures.

- Contribution de l'**allocation des possibilités de pêche** sur : les objectifs environnementaux, les objectifs économiques, les objectifs sociaux.

Suite à la réponse fournie dans la section 1c de ce document, le CC EOS aimerait également souligner que l'impact du Brexit a inévitablement modifié la dynamique de réalisation d'une pêche durable. Les consultations bilatérales UE-Royaume-Uni jouent désormais un rôle crucial dans la détermination des possibilités de pêche pour les 75 stocks de poissons partagés, dont



la majorité se trouve dans le NWW. Bien que le CC EOS reconnaisse et salue les progrès significatifs réalisés à long terme vers des pêcheries plus durables de l'UE, en particulier dans l'Atlantique Nord-Est, il reconnaît également que le paysage post-Brexit présente à la fois de nouvelles perspectives et des défis majeurs qui ne peuvent être négligés.

- Contribution des **accords de partenariat pour une pêche durable** aux : Objectifs environnementaux, objectifs économiques, objectifs sociaux.

N/A - ne fait pas partie des attributions du CC EOS

- Contribution des **accords internationaux et régionaux de gestion des pêches** sur : les objectifs environnementaux, les objectifs économiques, les objectifs sociaux.

N/A - ne fait pas partie des attributions du CC EOS

- Contribution de la **gestion des stocks partagés avec les pays tiers** sur : Objectifs environnementaux, Objectifs économiques, Objectifs sociaux.

En conséquence du Brexit, la dynamique en termes de réalisation d'une pêche durable a inévitablement changé. Les consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni sont devenues une étape clé dans l'établissement des possibilités de pêche pour les 75 stocks de poissons partagés, dont la majorité se trouve dans le NWW. Ces négociations sont d'autant plus complexes qu'elles nécessitent de trouver un équilibre entre les objectifs de durabilité et les intérêts économiques et politiques des deux parties. Les différences entre l'UE et le Royaume-Uni en matière d'approches de gestion, de répartition des quotas et d'évaluation des stocks ont engendré des incertitudes qui peuvent avoir un impact sur les efforts de conservation des stocks et sur les communautés de pêcheurs. Par conséquent, si le CC EOS reconnaît et salue les progrès à long terme réalisés dans l'ensemble vers des pêcheries européennes plus durables, spécifiquement dans l'Atlantique du Nord-Est, il considère également que le paysage post-Brexit apporte de nouvelles perspectives et de grands défis aux pêcheries européennes durables, qui ne peuvent être ignorés. Pour relever ces défis, il faut renforcer la coopération, la transparence et la gestion adaptative afin que les objectifs de durabilité restent au premier plan de la gouvernance des pêches entre l'UE et le Royaume-Uni.

- Contribution des **orientations stratégiques de la Commission et des plans stratégiques nationaux pluriannuels des États membres en matière d'aquaculture** : les objectifs environnementaux, les objectifs économiques et les objectifs sociaux.

N/A - sous la responsabilité du Conseil consultatif de l'aquaculture

- Contribution de la **méthode ouverte de coordination des États membres en matière d'aquaculture** sur : les objectifs environnementaux, les objectifs économiques, les objectifs



sociaux.

N/A - sous la responsabilité du Conseil consultatif de l'aquaculture

- Contribution des **normes de commercialisation** sur : Objectifs environnementaux, objectifs économiques, objectifs sociaux.

N/A - sous la responsabilité du Conseil consultatif du marché

- Contribution des **règles d'information/étiquetage des consommateurs** sur : Objectifs environnementaux, objectifs économiques, objectifs sociaux.

N/A - sous la responsabilité du Conseil consultatif du marché



## Gouvernance

### 3. Dans quelle mesure le système de gouvernance du règlement PCP est-il efficace pour atteindre la durabilité environnementale, sociale ou économique ?

Le système de gouvernance de la PCP joue un rôle crucial dans la réalisation de la durabilité, mais son efficacité pour atteindre cet objectif est mitigée. Si la PCP repose sur des objectifs et des principes solides, certains éléments doivent être modifiés pour garantir une mise en œuvre adéquate. Il conviendrait de donner la priorité aux objectifs plutôt qu'aux outils de gestion, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une meilleure adaptabilité. **L'expertise des personnes directement impliquées dans le secteur de la pêche devrait être exploitée plus efficacement pour contribuer au succès de la politique, et le Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CC EOS) est prêt à apporter sa contribution à cet égard.**

Depuis sa dernière réforme il y a dix ans, le contexte dans lequel la PCP opère a considérablement changé en raison de facteurs tels que le changement climatique, le Brexit et des crises mondiales comme la pandémie de COVID-19 et la crise ukrainienne. Ces **défis ont introduit de nouvelles pressions sur la gestion des pêches, nécessitant un système de gouvernance capable de répondre efficacement à l'évolution des conditions.** Si des progrès ont été accomplis pour améliorer la gestion des stocks et réduire la surpêche, les perturbations externes et l'évolution des conditions économiques et environnementales exigent une approche plus adaptable.

La PCP doit trouver un équilibre entre le besoin de durabilité et la stabilité économique des communautés de pêcheurs, en veillant à ce que les efforts de conservation ne se fassent pas au détriment des moyens de subsistance. La hausse des prix des carburants, les incertitudes du marché et les perturbations géopolitiques ont accru la pression sur le secteur et il est donc essentiel que la politique soit flexible et résiliente. Le cadre de gouvernance actuel devrait être réexaminé afin de déterminer s'il est adapté à ces nouveaux défis. En outre, **si la PCP constitue une base solide, son système de gouvernance doit évoluer pour rester efficace dans le paysage actuel, qui évolue rapidement. Il sera essentiel de mettre davantage l'accent sur l'adaptabilité, l'implication des parties prenantes et l'élaboration de politiques axées sur les objectifs pour assurer la viabilité à long terme de la PCP.**

En fin de compte, **la Commission devrait clarifier l'interconnexion entre le pacte sur les océans et la PCP.** Elle doit veiller à ce que la PCP évolue en fonction des données scientifiques et des réalités socio-économiques, afin de garantir une pêche durable tout en préservant la compétitivité des flottes de l'UE. La PCP doit faire preuve de souplesse pour répondre aux nouveaux défis, tels que les modifications des stocks dues au climat et les progrès technologiques. Une approche équilibrée est nécessaire pour aligner les objectifs de conservation sur le bien-être socio-économique des régions dépendantes de la pêche et sur la sécurité alimentaire. Le CC EOS se penchera sur la PCP dans le cadre de la consultation spécifique sur la question.



#### **4. Dans quelle mesure le système de gouvernance de la PCP est-il efficace pour atteindre les objectifs suivants ?**

En recueillant des avis scientifiques ; En utilisant des avis scientifiques pour éclairer ses décisions politiques ; En impliquant les parties prenantes à tous les stades du processus d'élaboration des politiques ; En donnant aux parties prenantes les moyens de mettre en œuvre la PCP par l'intermédiaire des organisations professionnelles, en particulier les organisations de producteurs ; En gérant les stocks halieutiques de l'UE de manière durable ; En gérant les stocks halieutiques partagés de manière durable ; contribuer à la gouvernance internationale des océans ; contribuer à la santé des écosystèmes marins (protection des jeunes poissons, des fonds marins, des sites Natura 2000 et autres zones marines protégées, des espèces sensibles telles que les mammifères marins et les oiseaux de mer) ; offrir une flexibilité suffisante pour s'adapter aux différences régionales : dans les bassins

**Une gouvernance efficace de la PCP repose sur un engagement continu avec les parties prenantes, garantissant que la prise de décision s'appuie sur des avis scientifiques et reste transparente.** Les conseils consultatifs jouent un rôle essentiel dans ce processus, car ils font le lien entre les parties prenantes du secteur de la pêche et les décideurs politiques en fournissant des avis équilibrés et consensuels. Compte tenu de la diversité de leur composition - couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des groupes d'intérêts environnementaux et autres - les CC sont particulièrement bien placés pour faciliter un dialogue et une coopération fructueux. Pour optimiser l'efficacité du processus de consultation, une communication étroite entre les CC, la Commission européenne et les groupes régionaux d'États membres est essentielle.

**Une procédure bien structurée de retour d'information sur les avis est essentielle pour maintenir l'engagement des parties prenantes. Cela garantirait que les recommandations des CC sont reconnues et prises en compte dans les décisions politiques, offrant ainsi une transparence sur la manière dont les contributions des parties prenantes influencent les mesures législatives finales.** Bien que la Commission ait amélioré sa réactivité vis-à-vis des CC, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour fournir un retour d'information détaillé lorsque les décisions finales s'écartent des recommandations des CC, comme l'exige l'article 44, paragraphe 4, de la PCP. Sans visibilité claire sur l'impact de leurs contributions, la participation des parties prenantes risque de diminuer, ce qui porterait atteinte au principe de régionalisation qui sous-tend la PCP.

**Dans le contexte de la gouvernance des pêches post-Brexit, les CC doivent continuer à s'impliquer activement dans le Comité spécialisé de la pêche (SCF) pour s'assurer que les perspectives des parties prenantes façonnent les mesures de gestion des pêches UE-Royaume-Uni en cours. La présence de représentants de la Commission aux réunions des CC reste vitale, à la fois pour fournir des mises à jour sur les développements réglementaires et pour favoriser un dialogue constructif avec les parties prenantes.**

Le CCOS a spécifiquement identifié les stocks suivants qui nécessitent une meilleure évaluation et l'intégration de toutes les données disponibles :

- Sole 7 h-k
- Merlan 7 b-c, e-k
- Plie 7fg
- Limande sole 3a, 4, 7d.

Deuxièmement, **les avis scientifiques sont essentiels à la gestion durable des pêches, mais**



## **les lacunes dans la disponibilité des données relatives à certains stocks entravent l'efficacité des évaluations des stocks et des décisions de gestion.**

Le plan consultatif du CIEM sur l'assurance qualité (2019) doit être pleinement mis en œuvre pour renforcer la fiabilité des avis scientifiques, parallèlement à la mise en œuvre intégrale du cadre de collecte des données pour améliorer la disponibilité des données essentielles. En outre, la gestion des pêches doit adopter une approche holistique, fondée sur les écosystèmes, en intégrant les impacts du changement climatique et les facteurs socio-économiques dans la prise de décision. Cette transition doit être soutenue par une utilisation efficace du financement de l'EMFAF et d'autres instruments financiers. Enfin, **la collaboration entre les pêcheurs et les scientifiques s'est avérée être une stratégie efficace pour améliorer la collecte des données et développer des solutions de gestion innovantes.**

Le CC EOS a noté que les évaluations actuelles des catégories 5 et 6 ne sont pas appropriées pour fournir des avis sur les captures car elles sont basées sur des données de captures très limitées qui ne reflètent pas avec précision l'état réel des stocks. Nous soutenons que ces évaluations actuelles ne sont pas adaptées à la fourniture d'avis sur les captures. C'est pourquoi nous avons recommandé, dans notre récent avis sur les possibilités de pêche, que le CIEM adopte une approche progressive pour améliorer ces évaluations, en faisant passer les stocks des catégories 5 et 6 à la catégorie 3 et, à terme, à la catégorie 1. Cette transition permettrait d'obtenir des estimations de stocks plus fiables, ce qui constituerait une base plus solide pour la gestion des pêches. Le CC reconnaît les défis méthodologiques et les exigences en matière de ressources qu'implique le passage des évaluations à différentes catégories dans le cadre du CIEM. Toutefois, les membres considèrent qu'il est essentiel de donner la priorité aux stocks qui présentent des défis urgents pour le secteur de la pêche et d'améliorer le processus d'évaluation en intégrant toutes les données scientifiques disponibles. Cette approche permettrait de garantir que les avis du CIEM sont à la fois exhaustifs et résilients, soutenant ainsi la gestion durable des pêches dans l'ensemble de la région.<sup>3</sup>

### **5. Dans quelle mesure les mesures légales d'exécution au niveau de l'UE (pilotes de l'UE et infractions) ont-elles contribué à assurer le respect du règlement PCP ?**

Les mesures légales d'application au niveau de l'UE, y compris les pilotes de l'UE et les procédures d'infraction, ont été essentielles pour assurer le respect du règlement PCP. Toutefois, **il est nécessaire d'harmoniser davantage les modalités de mise en œuvre de ces mesures entre les États membres de l'UE.** Les différences d'approches et de capacités d'exécution entre les États membres peuvent entraîner des incohérences dans le respect des règles, créant ainsi des conditions de concurrence inégales pour le secteur de la pêche. Un cadre d'exécution mieux coordonné et normalisé renforcerait l'efficacité de la PCP, en garantissant l'application uniforme des mesures de conservation, des totaux admissibles des captures (TAC) et de la gestion fondée sur les écosystèmes.

**Une plus grande harmonisation améliorerait également la transparence et la confiance des parties prenantes, en garantissant que les mesures d'exécution contribuent efficacement à la**

<sup>3</sup> Avis du CCOS sur les stocks à privilégier pour les ateliers de référence du CIEM ([lien](#))



durabilité à long terme des pêcheries et des écosystèmes marins, tout en équilibrant les objectifs économiques et sociaux. **En outre, les mesures de contrôle et de conformité devraient être appliquées de la même manière aux pays tiers et aux importations afin de garantir des conditions de concurrence équitables.** Dans le contexte de la sécurité alimentaire européenne, la PCP devrait soutenir le secteur de la pêche en reconnaissant ses produits durables plutôt que de permettre aux importations non durables ou moins durables de saper les produits de l'UE par des contrôles inégaux.



## Efficacité et efficience

### **6. Comment évaluez-vous les éléments suivants qui pourraient compromettre le succès du règlement PCP (c'est-à-dire la réalisation des objectifs) ?**

Complexité des exigences juridiques de la PCP ; manque de cohérence ou absence de contrôle et d'application ; manque de flexibilité du cadre juridique au niveau de l'UE ; manque de flexibilité du cadre juridique au niveau des bassins maritimes régionaux ; manque de flexibilité du cadre juridique au niveau national ; difficultés à mettre en œuvre les nouvelles technologies et l'innovation pour atteindre les objectifs de la PCP ; écart par rapport aux avis scientifiques lors de l'adoption de mesures de conservation de la pêche ; défis dans la mise en œuvre de la régionalisation pour les mesures de pêche afin de contribuer aux obligations environnementales ; exemptions à l'obligation de débarquement ; manque d'attractivité du secteur : pour les travailleurs ; Manque d'attractivité du secteur pour les pêcheurs et les aquaculteurs ; Manque d'attractivité du secteur : pour les investisseurs ;

Après avoir examiné en détail chacun des points mentionnés ci-dessus, le CC EOS a conclu qu'ils devaient tous être considérés comme étant d'égale importance. Cette décision repose sur le fait que ces questions ne sont pas isolées mais plutôt interconnectées, s'influençant les unes les autres de diverses manières. Aborder un aspect sans tenir compte des autres pourrait conduire à une approche incomplète ou inefficace. En traitant tous ces éléments avec la même importance, la PCP peut poursuivre une approche holistique et intégrée, garantissant que les stratégies de gestion sont à la fois complètes et efficaces à long terme. Cette perspective reconnaît la complexité de l'écosystème et la nécessité d'un processus décisionnel équilibré et bien informé.

Concernant les défis de la mise en œuvre de la régionalisation, le CC EOS recommande de repositionner la régionalisation dans un cadre de propositions réglementaires solides, en particulier en ce qui concerne les plans de gestion pluriannuels. Les conseils consultatifs devraient être soutenus dans le renforcement de leurs liens avec les groupes d'États membres et la Commission européenne, et leur contribution potentielle au Comité spécialisé de la pêche (SCF) devrait être étudiée. En outre, les ressources devraient être ajustées pour permettre aux groupes régionaux et aux conseils consultatifs d'effectuer des évaluations indépendantes par des experts. Pour améliorer la qualité de l'analyse scientifique, le fonctionnement du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) devrait également être adapté et financé dans une plus large mesure pour assurer une participation et une représentation accrues dans les États membres ainsi qu'une approche plus multidisciplinaire.

### **7a. Dans quelle mesure considérez-vous les coûts de mise en conformité générés par le règlement PCP, y compris la charge administrative, comme Coût de mise en conformité (tous les coûts directs) dans le secteur de la capture ; Charge administrative (obligations de déclaration, enregistrement, étiquetage, etc.**

Les coûts de mise en conformité générés par le règlement PCP, y compris les coûts directs dans le secteur de la capture et les charges administratives telles que les obligations de déclaration, l'enregistrement et l'étiquetage, représentent un défi important pour les pêcheurs. Ces coûts



peuvent représenter une lourde charge financière et opérationnelle, en particulier pour les petites et moyennes entreprises du secteur.

Pour y remédier, le **CC EOS souligne l'importance de simplifier le mécanisme de mise en œuvre des instruments financiers tels que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (EMFAF)**. La simplification des processus administratifs réduirait la charge de conformité et rendrait le financement plus accessible et plus efficace. Cela est essentiel pour encourager l'investissement dans des pratiques durables, car les pêcheurs sont confrontés à un niveau élevé d'incertitude quant à l'avenir de leur activité. L'utilisation de l'EMFAF pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de la PCP est et doit rester un élément central de tout développement futur de la PCP. Le niveau de financement fourni par l'EMFAF est important, mais il est évident qu'un financement supplémentaire sera nécessaire pour aider le secteur de la pêche à s'adapter aux effets du changement climatique et à décarboniser la pêche, ainsi qu'à la concurrence accrue pour l'espace qui est susceptible de déplacer les pêcheurs des zones de pêche traditionnelles ou d'exiger l'adaptation des engins et des méthodes de pêche pour continuer à pêcher. Il serait important, dans le cadre de l'évaluation, de reconnaître ces problèmes et d'évaluer le niveau de financement qui pourrait être nécessaire.

**7b. Selon vous, quels sont les domaines du règlement PCP susceptibles de faire l'objet d'une simplification et d'une réduction des coûts ?**

Mesures pour la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines, Organisation commune des marchés, Aquaculture, Contrôle et exécution, Gouvernance, Politique extérieure

Le manque de visibilité sur les réglementations futures et les conditions du marché n'encourage pas le secteur à investir dans les innovations nécessaires. **Sans un soutien clair et stable, les pêcheurs peuvent être réticents à investir dans des technologies et des pratiques qui améliorent la durabilité.** L'aide publique apportée par l'intermédiaire de l'EMFAF et d'autres mécanismes financiers est donc essentielle pour donner aux pêcheurs la confiance et les ressources nécessaires pour se lancer dans l'innovation, adopter des pratiques plus durables et contribuer aux objectifs à long terme de la PCP. **En réduisant la charge administrative et en améliorant la clarté et l'accessibilité du financement public, le secteur peut être mieux soutenu dans les transitions nécessaires vers des pratiques de pêche plus durables tout en maintenant sa viabilité économique.**

Comme exprimé et conseillé dans les sections précédentes, selon l'EOS, le règlement PCP présente un potentiel important de simplification et de réduction des coûts, en particulier dans les domaines des mesures de conservation et d'exploitation durable ainsi que des mécanismes de contrôle et d'exécution, sans compromettre les objectifs de durabilité.



## Pertinence du règlement PCP

### 9. Dans quelle mesure estimez-vous que les objectifs du règlement PCP sont restés pertinents au cours des dix dernières années/période de mise en œuvre ?

Favoriser la "durabilité environnementale à long terme des activités de pêche et d'aquaculture" ; garantir les "avantages économiques" ; garantir les "avantages sociaux et en matière d'emploi" ; contribuer à la disponibilité des denrées alimentaires ; poursuivre les objectifs au niveau international ; y a-t-il, selon vous, des besoins spécifiques qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le règlement PCP actuel et dans ses objectifs, et

**Les objectifs du règlement PCP sont restés pertinents au cours des dix dernières années, mais des adaptations sont nécessaires pour relever les nouveaux défis.** Le cadre doit évoluer pour relever les nouveaux défis et garantir la viabilité du secteur et de ses objectifs généraux. (Voir la réponse à la question n.3). Le règlement a réussi à promouvoir la durabilité environnementale à long terme grâce à la prise de décision fondée sur la science, aux TAC et à la gestion fondée sur les écosystèmes. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face au changement climatique, à la pollution et aux autres pressions qui s'exercent sur les écosystèmes marins. Bien que la PCP ait apporté des avantages économiques et sociaux, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour attirer les jeunes pêcheurs, notamment par l'amélioration des conditions de travail et l'intégration de technologies modernes. Le règlement a contribué à la sécurité alimentaire en promouvant la pêche durable, mais il est essentiel de trouver un équilibre entre la durabilité environnementale et les besoins économiques pour assurer la viabilité à long terme. Au niveau international, la PCP a soutenu les efforts mondiaux en matière de durabilité, mais elle doit être mieux appliquée, et les pays non membres de l'UE doivent s'aligner sur les stratégies régionales et internationales.

### 10. Dans quelle mesure considérez-vous que les défis suivants, soulevés dans différents forums de parties prenantes ou dans des recommandations, sont suffisamment pris en compte aujourd'hui par le règlement PCP ?

Brexit et son effet sur la mise en œuvre ; Gouvernance des stocks partagés ou gérés en commun ; Impact du changement climatique / atténuation et adaptation (par exemple migration des stocks, catastrophes naturelles, espèces invasives, acidification, vagues de chaleur) ; Impact de la perte de biodiversité, y compris la perte de services écosystémiques ; Pollution, y compris l'eutrophisation des eaux conduisant à des zones marines privées d'oxygène ("zones mortes") ; Contexte géopolitique instable ; Concurrence internationale (par ex. économique, commerciale, technologique, accès aux ressources) ; inflation et augmentation des coûts opérationnels, y compris les coûts énergétiques ; capacité d'investissement, y compris pour la transition énergétique et la modernisation des navires et des équipements ; marchés instables et volatilité des prix ; transition numérique ;

Le Brexit a introduit des défis importants dans la réalisation des objectifs de la PCP, notamment en ce qui concerne la gestion des stocks gérés conjointement. La nécessité d'une prise de décision et d'une coordination plus complexes avec les pays non membres de l'UE, en particulier dans le contexte post-Brexit, rend encore plus critique le fait de surmonter les obstacles à la gestion durable. Pour que l'UE respecte ses engagements en matière de PCP, une collaboration stable avec le Royaume-Uni est essentielle, et celle-ci doit être ancrée dans des principes de durabilité partagés et une prise de décision fondée sur la science. Dans le même temps, il est essentiel d'éviter une situation de polarisation politique où les nouvelles règles et la planification



de l'espace marin sont utilisées sous l'argument de la durabilité pour justifier des restrictions d'accès. Il est essentiel de garantir une participation significative des parties prenantes et d'intégrer les connaissances du secteur dans les processus décisionnels afin d'éviter de telles situations et de promouvoir une gestion équilibrée et fondée sur la science. Le CC EOS recommande de favoriser des conditions de concurrence équitables entre les secteurs de la pêche de l'UE et du Royaume-Uni, en veillant à ce que les deux parties adhèrent à des normes élevées en matière d'exploitation durable des ressources.

Le Brexit a remodelé la gestion des pêches dans le NWW, nécessitant la création de nouvelles règles qui reflètent la relation modifiée avec le Royaume-Uni. La participation des parties prenantes continuera d'être essentielle pour façonner les structures de gestion et de gouvernance, et le CC EOS insiste sur le fait que l'engagement reste au cœur des futures collaborations entre l'UE et le Royaume-Uni. Le CC EOS est prêt à contribuer au comité spécialisé sur la pêche et à s'engager dans des réunions bilatérales afin de garantir la participation continue des parties prenantes à la prise de décision.

Les pressions croissantes exercées sur l'espace marin par des secteurs en expansion tels que l'énergie offshore, l'aquaculture, la restauration de la nature et le tourisme en mer posent de nouveaux défis à la pêche. Le développement des énergies renouvelables en mer, crucial pour la neutralité climatique, doit être géré avec soin pour éviter tout conflit avec la pêche et les autres activités marines. Les préoccupations environnementales liées à l'énergie offshore nécessitent des recherches plus approfondies, et le CC EOS recommande de renforcer le lien entre les réglementations sur la pêche et la législation environnementale, en adoptant une approche plus intégrée de la politique et de la recherche. L'engagement efficace des parties prenantes est essentiel pour garantir que la planification spatiale marine (PSM) prenne en compte les contextes socio-économiques, écologiques et politiques, tout en équilibrant les objectifs de l'économie bleue et la préservation des ressources marines.

Le CC EOS appelle à la cohérence entre l'économie bleue et d'autres cadres de gouvernance, en particulier ceux qui traitent de la gouvernance internationale des océans, du climat et de la biodiversité. La Commission et les États membres doivent veiller à ce que les impacts environnementaux des activités de l'économie bleue n'exacerbent pas les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et ne compromettent pas la pêche. Il est essentiel d'adopter une approche coordonnée qui tienne compte du poids de chaque activité économique dans les évaluations des incidences sur l'environnement. En outre, pour garantir une concurrence équitable, le CC EOS souligne l'importance de ratifier et de mettre en œuvre les instruments juridiques et les conventions internationales afin de maintenir des conditions de concurrence équitables entre l'UE et les pays tiers. C'est pourquoi le CC EOS s'est félicité de l'occasion qui lui a été donnée de conseiller la Commission européenne sur des aspects clés du Pacte européen pour les océans, en mettant l'accent sur la gestion durable des pêches. À la lumière des défis environnementaux et socio-économiques pressants, le CC EOS a mis en avant dans son avis des recommandations spécifiques visant à garantir que le Pacte sur les océans produise des résultats efficaces et équilibrés pour les écosystèmes marins, les pêcheries et les communautés côtières.



## 11. Dans quelle mesure les objectifs du règlement PCP actuel sont-ils cohérents avec les politiques suivantes ?

### a. En relation avec d'autres textes législatifs de l'UE en matière de pêche :

Contrôle et surveillance ; lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; règles relatives à la flotte extérieure ; collecte de données scientifiques.

Le CC EOS appelle à la cohérence entre la PCP et les autres législations de l'UE en matière de pêche et à une approche coordonnée qui offre des conditions de concurrence équitables, qui garantit la collecte des meilleures données disponibles avec l'inclusion des parties prenantes. Le 5 février 2025, le Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CC EOS) a organisé un atelier conjoint sur la mise en œuvre du règlement de contrôle révisé, auquel ont participé sept autres CC. Suite à cet atelier, le CC EOS est en train d'élaborer un avis sur ce sujet qui sera soumis à la Commission en avril 2025.

### b. En relation avec d'autres politiques et lois de l'UE :

Directives "Habitats" et "Oiseaux" ; loi sur la restauration de la nature ; directive-cadre sur l'eau ; directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" ; eaux marines et intérieures ; planification de l'espace maritime ; stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité ; prévention des pertes alimentaires et des déchets ; sécurité alimentaire et santé ; politique agricole commune ; conditions de travail et normes du travail.

Le CC EOS appelle à la cohérence entre la PCP et les autres législations européennes ayant un impact sur le secteur des produits de la mer et s'y rapportant. Une approche coordonnée est essentielle pour assurer l'inclusivité et reconnaître l'importance de la contribution du secteur des produits de la mer à la sécurité alimentaire, à l'héritage culturel et au maintien du tissu social des communautés côtières.

La Commission européenne et les États membres doivent mettre en place des mécanismes garantissant que les effets environnementaux cumulatifs directs et indirects des activités de l'économie bleue n'ajoutent pas à la pression du changement climatique sur l'océan ou n'ont pas d'impact négatif sur un secteur spécifique, par exemple la pêche, l'aquaculture, leurs chaînes de valeur et les activités à terre. Il est souhaitable d'adopter une approche coordonnée et des normes permettant d'inclure dans les évaluations de l'impact environnemental le poids relatif de chaque activité économique induite par l'homme dans l'environnement marin.

Il est essentiel de **garantir des conditions de concurrence équitables entre tous les acteurs de l'économie bleue** et de mettre en œuvre les mêmes approches - notamment en ce qui concerne le respect des principes de durabilité - et les mêmes niveaux d'exigences, d'obligations, de responsabilité et de transparence dans tous les secteurs.

Pour gérer efficacement les pêches de l'UE, il faut une gestion flexible, adaptative, bien informée et bien appliquée, avec des incitations à l'innovation pour faire face aux conditions changeantes, tout en réduisant la dépendance du secteur de la pêche vis-à-vis des combustibles fossiles. À



cet égard, le CC EOS a été heureux de lire dans la communication de la Commission intitulée "La politique commune de la pêche aujourd'hui et demain : un pacte pour la pêche et les océans vers une gestion durable, scientifique, innovante et inclusive de la pêche" [COM(2023) 103 final décembre 2023] que "Pour améliorer l'utilisation par la flotte de pêche des nouvelles technologies et compte tenu du fait que certaines d'entre elles sont plus lourdes et nécessitent plus d'espace que les traditionnelles, des réflexions sont également nécessaires concernant le volume à bord, qui est également un paramètre important pour améliorer la sécurité et les conditions de travail". Le tonnage brut des navires est mal adapté aux défis économiques, sociaux, techniques et environnementaux qui se posent pour la construction des navires d'aujourd'hui (y compris les objectifs de recherche d'une meilleure rentabilité, d'une meilleure sécurité et d'un meilleur confort de l'équipage et de l'installation de technologies qui minimisent l'empreinte environnementale du secteur). Un point de vue détaillé du CC EOS sur ce sujet a été fourni dans l'avis dédié à la communication sur la transition énergétique COM(2023) 100 final ([lien](#)).

Le CC EOS rappelle que l'espace maritime est utilisé par de nombreux secteurs différents et soumis à divers impacts anthropiques (changement climatique, câbles sous-marins, extraction de granulats, dragage-immersion, bétonnage du littoral, pollution, pollution d'origine terrestre, pêche de loisir, etc.) Il est donc **essentiel de veiller à l'application d'une approche holistique de la gestion des écosystèmes marins, en prenant en considération toutes les sources de perturbation de l'environnement et/ou des espèces.**

Exemple des pêcheries belges :

Des exemples belges sur la façon dont la flotte belge participe également à des initiatives pour avoir un impact positif : Parallèlement, le secteur de la pêche contribue également aux efforts de restauration de la nature ; par exemple, la flotte de pêche belge participe à Belreefs pour restaurer les bancs d'huîtres et s'engage dans Fishing for Litter pour retirer les déchets de la mer. Le renforcement de la collaboration entre les différents secteurs marins est essentiel pour parvenir à une gestion

Enfin, le CC EOS estime qu'il est essentiel de prendre en compte les éventuels effets cumulés de toutes les politiques relatives à l'environnement marin et la manière dont ils affecteront l'activité du secteur de la pêche et sa rentabilité. C'est pourquoi **le CC EOS convient qu'il est important que la Commission se penche sur des éléments spécifiques de la PCP et les réexamine, afin d'envisager une approche différente si nécessaire, en collaboration avec les États membres, les conseils consultatifs et d'autres parties prenantes.**

**La pollution d'origine terrestre doit également être intégrée dans l'analyse des pressions exercées sur les habitats et les espèces sensibles.** Les pollutions terrestres d'origine industrielle, domestique ou agricole sont introduites en mer par les voies d'eau, soit de manière diffuse, soit sous forme de déversements importants. Leurs impacts sont mal connus, mais l'atteinte d'un bon état écologique des eaux intérieures est une condition pour limiter ces pressions. L'Agence européenne de l'environnement montre que 60% de ces eaux ne sont pas encore en bon état et que la directive sur l'eau n'a jusqu'à présent permis qu'une amélioration relative sur ce sujet.



### **c. En relation avec l'action internationale :**

Synergie avec la politique de développement et reconnaissance des besoins des pays en développement ; commerce durable et équitable ; protection de la biodiversité ; promotion de la gouvernance internationale des océans ; sur le changement climatique ; accord des Nations unies sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale ; objectifs de développement durable des Nations unies ; code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et directives de la FAO pour une aquaculture durable.

Pour que les opérateurs de l'économie bleue soient sur un pied d'égalité et pour garantir le respect des normes internationales, l'UE devrait renforcer l'application et la coordination des évaluations ex ante et ex post des projets et stratégies de l'économie bleue, y compris les évaluations d'impact environnemental, social et économique. La Politique Commune de la Pêche (PCP), qui date de 2013, doit être alignée sur les processus mondiaux afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs de l'UE et ceux des pays tiers. Depuis son adoption, des étapes importantes ont été franchies, telles que l'accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) et le cadre mondial pour la biodiversité (GBF), qui ont remodelé le paysage de la gouvernance mondiale en matière de conservation et d'utilisation durable du milieu marin. Une approche cohérente des accords internationaux est essentielle pour maintenir la compétitivité tout en respectant des normes environnementales et sociales élevées. Le CC EOS estime que l'équilibre entre les objectifs de conservation et les activités humaines durables est essentiel pour favoriser la résilience à la fois des écosystèmes et des communautés. Sans cette intégration, les efforts de conservation risquent de ne pas produire les résultats escomptés. Par conséquent, la réévaluation des politiques de l'UE relatives aux océans afin de mieux prendre en compte la dimension humaine contribuerait à une approche équilibrée qui soutiendrait à la fois le bien-être écologique et sociétal. En alignant les objectifs de conservation sur les priorités du développement durable, il est possible de sauvegarder les ressources marines tout en garantissant les moyens de subsistance de ceux qui en dépendent.

Pour y parvenir, il convient d'assurer la cohérence des cadres mondiaux et européens, y compris le GBF et l'accord BBNJ. Ces initiatives constituent une base essentielle pour réduire les menaces qui pèsent sur l'environnement tout en répondant aux besoins de l'homme dans les limites de la planète. L'intégration de ces cadres dans le processus décisionnel de l'UE, y compris le pacte sur les océans, contribuera à l'élaboration d'une stratégie cohérente qui concilie la conservation et l'utilisation durable. En outre, les produits aquatiques jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en offrant des aliments nutritifs et à faible teneur en carbone tout en soutenant les communautés côtières. La reconnaissance de leur contribution dans les cadres mondiaux et européens sera essentielle pour une transition juste et efficace vers des systèmes alimentaires durables.

**Avez-vous d'autres commentaires sur ces questions ? Ou y a-t-il un sujet concernant la PCP qui n'a pas encore été abordé ? SANS OBJET.**

- FIN -